

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA16-(C-4.1)-002

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance du 3 mai 2016, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

- l'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée en tout temps pour personnes handicapées sur une distance de 5 mètres, en face du 143, 83^e Avenue;

De conserver toute autre signalisation existante qui n'est pas incompatible.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

M^e Alain Roy, LL.M., OMA, avocat
Secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 3 mai 2016.
Entrée en vigueur le 10 mai 2016.
